



SOMMAIRE

- Nouvelle année,
nouveaux projetsp.1
- Pérennisation des
Contractuels de Droit Public
(CDP) : c'est partip.2
- La PVO pour tous,
une réalité dès 2019 p.3
- Barème des cotisations
annuelles 2019p.4



Ensemble, créons l'avenir

PVO pour tous, pérennisation de l'emploi précaire,
plan de départs volontaires...

**L'équipe UNSA vous souhaite
une très bonne année 2019 !**

NOUVELLE ANNÉE, NOUVEAUX PROJETS !

L'année 2019, qui s'ouvre devant nous, est pleine de promesses et de négociations.

Au menu :

- ◆ **Extension de la Prime Variable d'Objectifs (PVO)** à tous les personnels, cadres et non cadres, salariés et fonctionnaires. Cette mesure concerne plus de 60% de nos collègues.
- ◆ **Mise en place d'un plan de départs volontaires**, avec l'objectif affiché d'aboutir et de signer un accord fin mars 2019 pour une application immédiate.
- ◆ **Résorption de l'emploi précaire** par un plan de pérennisation des Contractuels de Droit Public.
- ◆ Concertation avec les syndicats pour proposer un **contrat ISPEC aux salariés retraités**.

A la suite de ce premier trimestre qui s'annonce riche en échanges et en débats, nous poursuivrons avec, entre autres, la négociation de l'accord QVT et toutes les mesures temps de travail.

Fidèle à son esprit dynamique et responsable, l'UNSA négociera pour vous, afin d'obtenir des garanties et d'améliorer vos acquis.

Vous trouverez dans notre journal un avant-goût de ces premières négociations à venir.

L'UNSA vous souhaite une belle et heureuse année 2019 pleine de réussites.

Ensemble, créons l'avenir !

Pérennisation des Contractuels de Droit Public (CDP) : C'EST PARTI!

La DRH a convié le 17 décembre 2018 les organisations syndicales à une réunion de concertation concernant les mesures relatives à la pérennisation des Contractuels de Droit Public (CDP), conformément aux dispositions figurant dans l'accord cadre 2019-2021, qui rappelons-le, a été signé par toutes les organisations syndicales hormis le SNUP.



La DRH a proposé un tableau récapitulatif prévoyant **69 pérennisations de personnes** ayant eu plusieurs contrats et en poste sur des emplois vacants.

La DRH étudiera également toutes les situations signalées par les organisations syndicales afin qu'aucune personne ne passe au travers des mailles du filet, selon les règles qu'elle a fixées (note disponible dans les permanences syndicales UNSA).

La DRH procédera à ces régularisations de la manière suivante :

- ▶ **Soit par un CDI de droit privé** si les agents concernés occupent actuellement, ou ont vocation à occuper, un poste pérenne répondant aux catégories d'emplois énumérées dans le décret du 13 juillet 1998.
- ▶ **Soit par un CDI de droit public** dans les autres cas :
 1. Immédiatement s'ils remplissent d'ores et déjà les conditions requises par les textes pour bénéficier d'un CDI de droit public.
 2. En étant accompagnés vers la pérennisation par un engagement de la Direction à renouveler le contrat, de manière à mener l'agent concerné vers les 6 ans d'ancienneté cumulée lui permettant d'obtenir un CDI de droit public.

Les personnes concernées seront informées rapidement par les RH métiers et recevront une information écrite sur le type de contrat au plus tard le 1er février 2019.

L'**UNSA** considère que ces propositions vont dans le bon sens et répondent à nos demandes. Elles permettront d'intégrer plusieurs dizaines de collègues cadres et non-cadres sur un emploi pérenne au sein de l'Etablissement public CDC.

L'**UNSA** a demandé par ailleurs que la DRH examine chaque année au 1er décembre la situation des CDP en fonction et procède à de nouvelles vagues de pérennisation sur la durée de l'accord-cadre.

AGIR AVEC L'UNSA, POUR OBTENIR DES RÉSULTATS CONCRETS !

LA PVO POUR TOUS, UNE RÉALITÉ DÈS 2019 !



La Direction confirme la généralisation de la PVO à tous les personnels de l'Établissement public.

Suite à la signature de l'accord-cadre, la DRH a convié le 12 décembre dernier les organisations syndicales à une réunion de concertation sur la mise en place du « dispositif de reconnaissance individuelle et collective », conformément aux dispositions figurant dans l'accord cadre 2019-2021, qui rappelons-le, a été signé par toutes les organisations syndicales hormis le SNUP, absent d'ailleurs à cette première réunion.

Les échanges ont permis de dégager 2 points essentiels :

1. **La généralisation de la mise en place de la PVO pour l'ensemble des personnels, cadres et non-cadres, dès 2019.**
2. **La réaffirmation que cette mesure d'élargissement du périmètre d'attribution n'induit aucun changement pour les bénéficiaires actuels de la PVO.**

Deux réunions supplémentaires avec les organisations syndicales sont prévues dès la mi-janvier 2019 pour définir la mise en œuvre concrète de ce dispositif d'extension à tous les personnels dès 2019, afin de présenter le dossier au Comité Unique de l'Établissement Public (CUEP).

L'UNSA et la CGC ont demandé en séance que la date d'effet de la mesure soit rétroactive au 1er janvier 2019, afin que tous les personnels puissent bénéficier lors du paiement en 2020 de l'intégralité des montants alloués aux objectifs 2019. La DRH a donné un accord de principe à cette demande.

Fidèle à sa revendication d'une « PVO pour tous » portée depuis des années, l'UNSA, avec le soutien de la CGC, a réitéré son objectif d'obtention de cette extension entre 2019 et 2021 avec un 1er palier mis en œuvre dès 2019.

Nous attendons donc désormais le projet de la DRH début janvier 2019 et nous vous informerons des mesures présentées.

On ne peut que regretter une fois de plus l'attitude de la CFDT et de sa succursale le SNUP qui par tous les moyens essayent une fois de plus de « faire capoter » cette juste revendication...



L'extension de la PVO à tous les personnels mettra fin à l'iniquité et permettra dans les années à venir d'augmenter la rémunération de plus de 60% des salariés et fonctionnaires qui ne la perçoivent pas actuellement.

BARÈME DES COTISATIONS ANNUELLES 2019

PERSONNEL PUBLIC	PERSONNEL PRIVÉ	TARIF ANNUEL	PRÉLÈVEMENT EN 4 FOIS
Adjoint administratif et technique Contractuel de droit public - C	Technicien supérieur	60 €	15 €
Secrétaire administratif Contractuel de droit public - B	Attaché d'études	67 €	16,75 €
Attaché d'administration Contractuel de droit public - A	Chargé d'études A	78 €	19,50 €
Attaché principal	Chargé d'études B	89 €	22,25 €
Attaché hors classe Administrateur civil	Directeur d'études	111 €	27,75 €
Retraité		30 €	7,50 €

Pourquoi adhérer à l'UNSA ?

Être informé, accompagné et défendu :

1. Vous bénéficiez d'une assistance personnelle pour votre situation.
2. Nous remontons, de manière anonyme, vos besoins ou interrogations dans les différentes instances (Comités uniques, CSSCT, réunions des Délégués du personnel, etc.).
3. Nous vous accompagnons lors de la préparation de l'EPA.
4. Nous vous conseillons pour votre dossier de promotion.
5. Vous bénéficiez d'informations privilégiées sur les dossiers d'actualité.
6. Cela vous permet d'élargir votre réseau professionnel.



L'adhésion à notre syndicat est confidentielle.

L'UNSA, le Syndicalisme en positif !



Bulletin d'information des personnels publics et privés
UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille, 75007 Paris. Tél : 01 58 50 30 52
Directeur de la publication : Luc Dessenne
Rédactrice en chef : Salomé Vaillant
Conception : Vincent Arquer
Imprimerie CDC

